

Bureau exécutif :

Florence Bellivier (FIDH), Elizabeth Zitrin (MVFHR), Raphaël Chenuil-Hazan (ECPM), Guillaume Colin (FIACAT), Mostafa Znaidi (OMDH)

Comité de pilotage :

AHR, Barreau de Paris, CAPR, CMCPM, Collectif « Libérons Mumia », Communauté Saint Egidio, CPJ, DPP, DPP, ECPM, FIACAT, FIDH, IHR, LFHRI, MVFHR, OMDH, PRI, Reprieve, TAEDP, WTJ

Organisations membres :

ABF, ACAT Allemagne, ACAT France, ACAT Liberia, ADALEH, ADPAN, AFSC, AI, AJEM, ALEF, ALIVE, AMDH, APEQ, ASF France, ASF Guinée, Association for the Rights to Live, Bayt Al Hikma, BHC, BHRS, Braine l'Alleud, CCDHRN, CCR, CCPR, CCSJ, CEDP, CGNK, CGT, ChamI, CHESO, CIB, CJCCPDM, CMDH, CNLT, COALIT, Coalition arabe contre la peine de mort, Coalition irakienne contre la peine de mort, Coalition mauritanienne contre la peine de mort, CODHAS, CODHO, COJESKI, Comité Paul Rougeau, CPF, CPR, CRSJS, CSFEF, CTCPM, CURE, CYM, Dijon, Droits et Paix, DWI, EJ USA, European association for Human Rights, FACPM, FHRI, FMVJ, Forum 90, FSU, GAM, GCADP, HOC, Hope & Justice, HRCP, HRI, Human Rights Activists in Iran, HRW, HURILAWS, ICHRDS, ICJ, IHRAG, IODR, JIADEP, Journey of Hope, KADP, KMMK-G, KontraS, LACR, LDH, LDVDH, Leaders Organization, League of Women Lawyers of Tajikistan, LEDAP, Legal Awareness Watch-LAW, LHRC, LIDH, Lifespark, LPJ, LSF, Lualaba Center for Human Rights, Mano river union youth parliament Matera, MDT, MEDEL, Michigan Committee Against Capital Punishment, Mothers Against Death Penalty, Mouvement des Abolitionnistes du Congo Brazzaville, MRAP, NACDL, NCADP, NHM, New Hampshire Coalition to Abolish the Death Penalty, NLG, OBF, ODA Genève, ODA Hauts de Seine, ODA Liège, OMCEo Firenze, OMCT, OMP, ONP, Pax Christi Uvira, Parliamentarians for Global Action, PCHR, PCRC, PFADP, Poitiers, PRCADP, QUNO, RADHOMA, RAIDH, RAL, Reggio Emilia, REPECAP, Reprieve Australia, Rights and Democracy, ROTAB, SACP, Save Anthony, SHAMS, Stop Child Executions, SYNAFEN, TCADP, Think Centre, Toscane, UCPDHO, Unis pour l'abolition de la peine de mort, USHRN, Venise, Victorian Criminal Justice Coalition, WICC

Secrétariat :

Coalition mondiale contre la peine de mort
69, rue Michelet, 93100 Montreuil
FRANCE
Tel: +33 1 80 87 70 43
Fax: +33 1 48 70 22 25
contact@worldcoalition.org

Déclaration de la Coalition mondiale contre la peine de mort concernant la condamnation à mort de Soheil Arabi en Iran : faire usage sa liberté d'expression n'est pas un délit

Soheil Arabi, un photographe iranien de 30 ans, a été condamné à mort pour « insulte au Prophète » sur Facebook et sa condamnation a été confirmée par la Cour suprême iranienne. La Coalition mondiale contre la peine de mort condamne sans réserve la condamnation à mort d'Arabi et demande aux autorités iraniennes de l'annuler immédiatement.

La présidente de la Coalition mondiale, Florence Bellivier, a déclaré: « Soheil Arabi a été condamné à mort uniquement pour avoir fait usage de sa liberté d'expression. Nous demandons le retrait immédiat de cette condamnation et implorons les autorités iraniennes pour sa libération. »

Mahmood Amiry-Moghaddam, le porte parole d'Iran Human Rights, membre du comité de pilotage de la Coalition mondiale, a déclaré: « Le code pénal iranien autorise la peine de mort pour de nombreux délits non-violents, tels que l'"insulte au Prophète". L'annulation de ces condamnations à mort doit être la priorité la plus haute dans les échanges internationaux avec l'Iran. »

Les Gardiens de la Révolution ont arrêté Soheil Arabi en novembre 2013. Arabi a été incarcéré à l'isolement pendant deux mois dans l'enceinte du bloc IRGC 2-A à la prison d'Evin, avant d'être transféré au bloc central 350 d'Evin où il se trouve toujours à l'heure actuelle. La section 76 du tribunal pénal de Téhéran, sous la direction du Juge Khorasani, a déclaré Arabi coupable de « sabb al-nabi » (insulte au Prophète) pour des messages postés par Soheil Arabi sur huit comptes Facebook différents, que les autorités estiment appartenir à Soheil Arabi, le 30 août 2014. La Cour suprême a confirmé la sentence le 24 novembre 2014.

L'article 262 du code pénal iranien prévoit la peine de mort pour insulte au Prophète de l'Islam ou envers tout autre grand Prophète. La condamnation à mort d'Arabi est une violation indéniable des obligations de l'Iran de respecter la liberté d'expression dans le cadre du Pacte relatif aux droits civils et politiques.

Paris, le 28 novembre 2014